



CASHBACK FIP

Règlement

Cette action est organisée par Belfius Banque SA, établie Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Peut participer à cette action, toute personne physique majeure qui est cliente chez Belfius Banque (ci-après dénommée «le client»).

Durée de l'action

La présente action porte sur la souscription d'un Belfius Flex Invest Plan effectuée entre le 20 janvier 2025 au 16 février 2025 (inclus). Belfius Banque peut unilatéralement mettre fin à l'action de manière anticipée.

Action

Le client entre en considération pour cette action à condition:

- de souscrire entre le 20 janvier 2025 au 16 février 2025 (inclus) un nouveau Belfius Flex Invest Plan, à l'exception des contrats ouverts via My Portfolio, la gestion de portefeuilles et Advisory Portfolio.
- de s'engager à investir pendant minimum 24 mois consécutifs un montant minimum de 25 euros/mois dans des parts d'un ou plusieurs organisme(s) de placement collectif (ci-après dénommé(s) «Fonds»), que Belfius Banque offre dans le cadre de Belfius Flex Invest Plan (voir possibilités du Belfius Flex Invest Plan en agence ou sur belfius.be).

La création d'un Flex Invest Plan peut se faire de manière digitale (Belfius Mobile ou Belfius Direct Net) ou via les agences de Belfius Banque.

L'octroi de cashback a lieu sur la base du bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan, avec un maximum de 40 euros par bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan. Le versement effectif de la somme d'argent s'effectuera:

- sur le compte de paiement Belfius ou le compte d'épargne Belfius (ci-après dénommé(s) «compte(s) Cash»), lié au Belfius Flex Invest du Client (= le titulaire du Belfius Flex Invest Plan).
- dans le courant du mois de août 2025.

Exemples :

- Le titulaire A ouvre un nouveau Flex Invest Plan de 25 EUR/mois vers le bénéficiaire A :
1x cashback de 40 EUR sur le compte du titulaire A
- Le titulaire A ouvre 2 nouveaux Flex Invest Plan de 25 EUR/mois chacun vers le bénéficiaire X :
1x cashback de 40 EUR sur le compte du titulaire A

- Les titulaires A et B ont un compte titulaire commun. Le titulaire A ouvre un nouveau Flex Invest Plan de 25 EUR/mois vers le bénéficiaire X et le titulaire B ouvre une semaine plus tard aussi un nouveau Flex Invest Plan de 50 EUR/mois vers le même bénéficiaire X :
1x cashback de 40 EUR sur le compte du titulaire A
- Les titulaires A et B ont un compte titulaire commun et A ouvre 1 Flex Invest Plan de 25 EUR vers un compte-titres bénéficiaire aux 2 noms (A et B) :
1x cashback de 40 EUR sur le compte titulaire AB
- Les titulaires A et B ont un compte titulaire commun et ouvrent 1 Flex Invest Plan de 25 EUR chacun vers un compte-titres bénéficiaire aux 2 noms (A et B) :
2x cashback de 40 EUR sur le compte titulaire AB
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest Plan de 25 EUR depuis son compte-titres Re=Bel: 1x cashback de 40 EUR
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest Plan de 25 EUR en agence sur son compte-titres et ouvre un Flex Invest Plan via Re=Bel sur son compte-titres Re=Bel: 1x cashback de 40 EUR.
- Le titulaire A ouvre un Flex Invest plan via Re=Bel sur le compte-titres au nom de A et B: 1x cashback de 40 EUR.

Conditions d'octroi du cashback

- Le Belfius Flex Invest Plan a été souscrit entre le 20 janvier 2025 au 16 février 2025 (inclus).
- Un premier ordre d'achat a été créé au plus tard le 31 mars 2025.
- Le client investit de manière ininterrompue pendant min. 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) un montant de minimum 25 euros/mois dans les parts d'un ou plusieurs Fonds via un Belfius Flex Invest Plan et il s'abstient pendant une période de 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) de résilier temporairement ou définitivement le contrat Belfius Flex Invest Plan dans le cadre de la présente campagne de promotion.
- Le client qui aurait bénéficié d'un cashback suite à l'ouverture d'un Flex Invest Plan lors de la précédente action commerciale, mais qui aurait clôturé ce contrat avant le terme des 24 mois ne sera pas éligible pour l'octroi de cashback dans le cadre de cette campagne de promotion au motif de non-respect des conditions d'une précédente action commerciale.
- Un nouveau contrat Belfius Flex Invest Plan n'est pas réalisé par la modification ou l'annulation d'un (ou plusieurs) Belfius Flex Invest Plan souscrit(s) avant le 20 janvier 2025.

Belfius



CASHBACK FIP

Règlement

- Le Client est une personne physique qui investit du capital privé dans des Fonds.
- Si le Client ne répond pas à la condition susmentionnée, à savoir investir pendant min. 24 mois consécutifs 25 euros min./mois via un Belfius Flex Invest Plan dans le même fonds, Belfius Banque se réserve le droit de récupérer le cashback versé en débitant un des Comptes cash du Client (= titulaire du Compte cash du Belfius Flex Invest Plan), sans notification préalable.
- Un contrat Belfius Flex Invest Plan souscrit avant 20 janvier 2025 ou après le 16 février 2025 ne donne pas droit au cashback de la présente action.
- Si le compte-titres du Belfius Flex Invest Plan concerné est au nom d'une personne physique, le cashback de 40 euros est versé sur le Compte cash du premier Belfius Flex Invest Plan créé qui répond aux conditions susmentionnées.

Action Cashback Investir régulièrement

Règlement

Belfius Banque SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - N° FSMA 19649 A - 11/2020

Si le compte-titres du Flex Invest Plan concerné est au nom de deux personnes physiques, le cashback de 40 euros est versé sur le Compte cash du premier Belfius Flex Invest Plan créé qui répond aux conditions susmentionnées.

Données à caractère personnel

Belfius Banque ainsi que les sociétés qui lui sont liées contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel des investisseurs dans le cadre de l'exécution des ordres, conformément à la Charte Belfius relative à la vie privée. Celle-ci est peut être consultée sur belfius.be/privacycharter.

Conditions en matière de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de vol ou de faute grave. Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs commises par des tiers. De même, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, qui sont le fait de tiers ou du client lui-même.

Belfius Banque se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les conditions du présent règlement. Elle en informera le participant par extrait de compte, courrier, circulaire ou avis dans les agences ou via un autre moyen de communication sur un support durable (fax, e-mail, site, message dans les apps Belfius).

L'action décrite dans le présent document est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité. En participant à cette action, le client accepte les dispositions du présent règlement.

Plaintes relatives à cette action

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre agence ou à :

Belfius Banque SA - Gestion des plaintes - N° de colis 7908
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - Tel: +32 2 222 12 01 -
Fax: +32 2 285 14 30

Ou via l'adresse e-mail complaints@belfius.be

Si la réponse du Service Plaintes ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à :

Belfius Banque SA - Negotiation - n° colis 7913
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - Tel: +32 2 222 55 11 -
Fax: +32 2 222 30 41

Ou via l'adresse e-mail : negotiation@belfius.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation Banquesa-Crédita-Placement (www.ombfin.be).

Belfius